

**INAMA
NKENGUZAMATEKA**

Adresse : Avenue du Peuple
Murundi
B.P. : 114 Gitega
Tél : (+257) 22 40 50 08
22 40 50 23

Site Web : www.senat.bi
e-mail : info@senat.bi

N. Réf : SNB/ COM. III /2024

*Commission permanente chargée des questions
économiques, de l'environnement, des finances
et du budget*



SENAT

LEG V / RAP N° 115

Le 09 avril 2024

**RAPPORT D'ANALYSE PAR LA COMMISSION PERMANENTE CHARGÉE
DES QUESTIONS ÉCONOMIQUES, DE L'ENVIRONNEMENT, DES
FINANCES ET DU BUDGET DU LE PROJET DE LOI PORTANT
RATIFICATION PAR LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE
FINANCEMENT ADDITIONNEL N° IDA E2840-BI D'UN MONTANT DE 50
000 000 DE DOLLARS AMÉRICAINS POUR LE PROJET
HYDROÉLECTRIQUE DE JIJI ET MULEMBWE ENTRE LA RÉPUBLIQUE DU
BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LE
DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL, SIGNÉ À BUJUMBURA LE 15
FÉVRIER 2024**

I. INTRODUCTION

En date du 9 avril 2024, les sénateurs membres de la Commission permanente chargée des questions économiques, de l'environnement, des finances et du budget se sont réunis pour analyser le projet de loi dont l'objet est repris ci-haut.

La séance a été marquée par la présence du Ministre des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements Sociaux qui avait représenté le Gouvernement pour présenter le projet de loi aux membres de ladite commission et les éclairer sur les aspects les plus importants de cet Accord.

Lors de l'analyse dudit projet de loi, les documents ci-après ont été utilisés :

- La Constitution de la République du Burundi ;
- Le projet de loi de ratification sous sa version gouvernementale et son exposé des motifs;

- Le projet de loi de ratification sous sa version de l'Assemblée Nationale ;
- l'Instrument de Ratification de l'Accord de prêt susvisé.

Le présent rapport comprend les points ci-après :

1. l'introduction ;
2. l'intérêt de l'Accord ;
3. le contenu de l'Accord
4. les questions posées au Représentant du Gouvernement ainsi que les réponses données ;
5. l'amendement de fond proposé ;
6. la conclusion.

II. INTERET DE L'ACCORD

Le présent accord concerne un financement additionnel de 50 millions de dollars américains pour le projet hydroélectrique de Jiji et Mulembwe. En effet, pour achever les travaux d'aménagement des centrales hydroélectriques de Jiji Et Mulembwe, le Gouvernement de la République du Burundi a besoin de d'un financement de 102 millions de dollars américains suite au événements imprévisibles.

III. CONTENU DE L'ACCORD

Le présent accord comprend six articles :

- Le premier article traite des conditions générales et des définitions.
- Le deuxième article est relatif au financement proprement dit ;
- Le troisième article parle du projet ;
- Le quatrième article porte sur les moyens utilisés par l'association ;
- Le cinquième article indique la date limite pour la ratification de l'accord ;
- Le sixième article est relatif des représentants des parties et leurs adresses

IV. QUESTIONS POSEES AU REPRESENTANT DU GOUVERNEMENT ET LES REPONSES DONNEES

Le présent accord de financement additionnel vient pour permettre le parachèvement des travaux d'aménagement des centrales hydroélectriques de Jiji et Mulembwe ; Pour ce faire, le Gouvernement de la République du Burundi a besoin d'un financement additionnel d'un montant de 102 millions de Dollars Américains. Parmi les principaux événements imprévisibles justifiant le besoin de

financement additionnel, il est mentionné la variation importante des travaux pour les aménagements hydroélectriques de Jiji et Mulembwe et des postes ainsi que des lignes associées, causée par des changements de conception, de dimensionnement des ouvrages à la suite des changements des conditions du sol (conditions géotechniques des sites).

a. Monsieur le Ministre, peut-on comprendre que les études sur les conditions géotechniques des sites n'ont pas été bien faites ?

R/ Pour le marché des Aménagements Hydroélectriques (AHE) :

Les études géotechniques n'ont pas été mal faites. En effet, les études d'un projet de telle envergure sont réalisées en deux étapes :

- (i) **Etudes d'avant-projet Détaillé (APD) :** réalisées lors de la phase de préparation du projet où le niveau de précision n'est pas exhaustif et donc ne permet pas de déceler tous les détails par rapport aux conditions réelles du sous-sol.
- (ii) **Etudes d'exécution (Etudes détaillées) :** Etudes réalisées par l'Entreprise attributaire du marché avant l'exécution des travaux en multipliant les investigations pour requérir le plus de détails possibles. Malgré toutes ces investigations, les conditions réelles ont été identifiées lors de l'exécution des travaux qui ont conduit aux contraintes principales suivantes :
 - changement de l'axe du barrage de Jiji ;
 - traitement du sous-sol par des injections de ciment (jet grouting) ;
 - conséquemment, augmentation des volumes d'excavation;
 - changement de la conception de la dérivation de la rivière Jiji.

A noter que contractuellement, le Constructeur avait l'obligation de reprendre toutes les études et les détailler.

Marchés des Postes et des Lignes :

La conception initiale prévoyait la construction de la ligne Horezo-Kabezi en 220 kV mais exploitée dans les premières années en 110 kV, tandis que la ligne Kabezi-RN1 était dimensionnée en 110 kV. Avant le lancement du marché des Lignes et des Postes, une correspondance a été envoyée à la REGIDESO par le NELSAP (Nile Equatorial Lakes Subsidiary Action Plan) (Réf. : Lettre de NELSAP du 27/03/2020) en lui

demandant de se conformer aux normes régionales car dans le cadre de futures interconnexions entre pays, il est exigé que toutes les lignes ayant le rôle d'interconnexion régionale doivent être dimensionnées en 220 kV.

Conséquemment, la conception des postes a été revue (la conception est passée des transformateurs de 110/30 kV aux transformateurs de 220/110/30 kV) afin de se conformer à cette exigence régionale très bénéfique pour le Burundi

Conclusion : les montants prévus n'étaient plus suffisants pour répondre à toutes ces exigences d'emblée incontournables.

b. Etant donné que, pour tout projet de telle envergure, les travaux doivent être mis en œuvre sur base des données géotechniques claires et bien conçues, pourriez-vous nous dire à qui revient la responsabilité ?

R/ Compte tenu de la réponse donnée à la question a) ci-dessus, il est évident que la responsabilité ne revient à personne par rapport aux conditions imprévisibles du sous-sols (pour les aménagements hydroélectriques), qui ne sont réellement connues, avec précision, que lors de la réalisation des travaux.

c. Pourriez-vous nous rassurer, cette fois-ci, que toutes les imperfections du sol ayant causé les changements de conception et de dimensionnement des ouvrages ont été toutes prises en compte et corrigées, et que les corrections opérées garantissent la sécurité de l'ensemble de l'ouvrage ?

R/ Oui, toutes les irrégularités et imperfections du sous-sol ont été prises en compte dans la nouvelle conception et dimensionnement pour rassurer la sécurité des ouvrages.

Nous vous informons que pour rassurer cette sécurité, du fait que ces sites ont été qualifiés de complexes du point de vue géologique, des experts en sécurité des barrages de renommée internationale ont été recrutés pour accompagner les études et l'exécution des travaux (panel d'experts pour la sécurité des barrages recommandé par la Banque mondiale).

d. Le présent accord concerne 50 millions de dollars américains alors que le financement additionnel nécessaire pour tous travaux restants s'élève 102 millions de Dollars Américains.

Monsieur le Ministre, auriez-vous des garanties pour couvrir la portion restante ?

R/ En plus des 50 millions de dollars américains accordés par la Banque mondiale et faisant objet du présent projet de loi de ratification, la Banque Européenne d'Investissement (BEI) a promis de financer à hauteur de 25 millions de dollars américains, de même que l'Union Européenne qui a aussi promis 25 millions de dollars américains. Les procédures de mobilisation de ces deux financements sont en cours. Les deux millions de dollars américains restants seront financés par le Gouvernement du Burundi via la REGIDESO.

V. AMENDEMENTS DE FORME PROPOSES

N°	Matière amendée	Amendement	Motivation
1	Au niveau du titre du projet de loi, 3 ^{ème} ligne	Supprimer le sigle « IDA » et faire de même à l'article 1, 1 ^{ère} ligne	Respecter le numéro mentionné dans l'accord de financement additionnel
2	Au niveau des signatures, 5 ^{ème} ligne	Supprimer le groupe de mots « ET GARDE DES SCEAUX »	Reprendre la nomination telle que mentionnée dans le décret portant nomination des membres du Gouvernement

VI. CONCLUSION

Le projet de loi de ratification concerne un Accord de financement additionnel du projet hydroélectrique de Jiji et Mulembwe.

Etant donné que le financement initial a pris fin avec le mois de mars 2024, le financement per mettra de payer les entreprises chargées d'exécuter les travaux à partir de ce mois d'avril 2024 et ainsi éviter les retards dus au non paiement.

Pour toutes ces raisons, la Commission permanente chargée des questions économiques, de l'environnement, des finances et du budget, qui fait d'abord siens les amendements de forme de l'Assemblée Nationale, demande à l'assemblée plénière du Sénat d'adopter à l'unanimité le projet de loi moyennant amendement proposé.

**POUR LA COMMISSION PERMANENTE CHARGÉE
DES QUESTIONS ÉCONOMIQUES, DE
L'ENVIRONNEMENT, DES FINANCES ET DU
BUDGET ;**

Sénateur Pacifique DNIHOKUBWAYO, Président.